

---

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 19 octobre 2016**

---

**En présence de:**

THIEBAUT Eric, Président f.f.

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, remplacé par BASTIEN Nicolas

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre, remplacé par JENART Damien

MOYART Ghislain, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que BASTIEN Nicolas, JENART Damien, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2<sup>e</sup> alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

**Excusés :**

HOYAUX Pascal, Président

DE VOS Karl, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

---

**Marchés Publics - BO - 3P - Rapport d'approbation des conditions des marchés**

**Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> f ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BO/ZHC/2016/MPF/Logiciel 3P relatif au marché "Location licences 3P - Services Techniques" établi par le service des marchés publics de la Zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € HTVA ou 30.000 € TVAC ;

Considérant que 3P est le seul logiciel existant en Belgique pour la matière des marchés publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 à l'article 35101/123-13 ;

#### **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° BO/ZHC/2016/MPF/Logiciel 3P et le montant estimé du marché "Location licences 3P - Services Techniques", établis par le service Marchés publics de la Zone. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € HTVA ou 30.000 € TVAC ;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : D'approuver la consultation de la firme suivante dans le cadre de la procédure négociée sans publicité : 3P SPRL, Verviesstraat 1, bte 5.1 à 2000 ANVERS ;

Article 4 : D'approuver l'engagement de la dépense inhérente au marché sur le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 35101/123-13 ;

Article 5 : De déléguer au Collège zonal l'engagement de la procédure et l'attribution du marché. Le Collège pourra apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%.

#### **Par le Conseil :**

**La Secrétaire du Conseil,  
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil f.f.,  
Eric THIEBAUT**

#### **Pour expédition conforme :**

**La Secrétaire du Conseil,**



**Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil f.f.,**



**Eric THIEBAUT**